

ETUDE: LE SYSTEME DE COLLECTE, D'EXPLOITATION ET DE RESTITUTION AUX BANQUES DES ETATS REGLEMENTAIRES (CERBER)



Dès sa création, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) s'est engagée dans la réforme des procédures comptables applicables aux établissements de crédit de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Cette action visait principalement à l'amélioration de l'information financière, que celle-ci soit utilisée par les établissements de crédit pour leur gestion interne ou qu'elle soit destinée aux autorités de contrôle et aux tiers, en uniformisant les procédures d'évaluation et d'enregistrement des opérations.

Cette uniformisation était indispensable pour permettre la comparaison des établissements sur la base de leurs situations comptables et notamment pour que leur cotation à partir de ces données soit objective.

L'adoption du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC), qui a fait l'objet du Règlement COBAC R-98/01 du 15 février 1998, a constitué une étape importante dans la réalisation du projet de rénovation du système d'information du secteur bancaire. Cependant, ce travail serait demeuré inachevé, voire sans utilité, si l'enrichissement des bases de données des établissements de crédit induit par l'utilisation du nouveau cadre de référence n'avait pu être exploité par les divers utilisateurs des documents comptables qui en sont issus.

Après un bref rappel des raisons justifiant l'abandon de l'ancien système de collecte, la présente étude se propose de décrire le nouveau dispositif d'élaboration des états réglementaires des établissements de crédit implantés dans la CEMAC et d'évoquer ses perspectives d'évolution.

1. INSUFFISANCES DE L'ANCIEN SYSTEME DE COLLECTE

Dans l'ancien système de reporting, les établissements de crédit assujettis devaient, selon une périodicité dépendant du type d'information et de la nature de l'établissement (banque ou établissement financier), transmettre au Secrétariat Général de la COBAC une liasse papier de documents réglementaires. Ce système présentait de nombreux inconvénients parmi lesquels peuvent être soulignés :

- 1. Le manque d'homogénéité des documents produits par les établissements, en dépit de l'existence d'un plan comptable et de tableaux de concordance entre celui-ci et les états réglementaires ;
- 2. La surcharge de travail pour les banques ;
- 3. La ressaisie des données au Secrétariat Général de la COBAC ;
- 4. Les délais de transmission et de traitement extrêmement longs ;

68

5. Les risques d'erreurs liés aux multiples manipulations, etc.



2. LE NOUVEAU CADRE D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LE SECRETARIAT GENERAL DE LA COBAC

Pour tirer pleinement parti des avantages que peut procurer le PCEC, il est apparu nécessaire de procéder à une révision des états réglementaires périodiques. En outre, toujours dans un souci d'amélioration qualitative du système, il est également apparu nécessaire de repenser entièrement l'organisation des échanges de données entre les établissements de crédit et le Secrétariat Général de la COBAC.

La refonte des états réglementaires périodiques s'est traduite par :

- l'intégration dans les états existants de nouveaux éléments ou simplement par la mise en conformité desdits états avec le nouveau plan comptable ;
- la création d'une quinzaine de nouveaux états qui permettent d'obtenir de manière plus fiable les données requises pour l'exercice du contrôle sur pièces ou la confection de diverses statistiques.

Ce processus a conduit à l'adoption d'une nouvelle organisation des échanges de données en vue d'une amélioration de la qualité de l'information (notamment en terme de fiabilité), une diminution de la charge de travail, et un gain de temps important, en supprimant un grand nombre d'interventions manuelles et en s'appuyant sur des moyens de communication modernes et efficaces.

Les dispositions générales régissant le nouveau système, les diligences qui incombent aux parties qui interviennent dans le fonctionnement du système et les états périodiques qui sont issus du processus d'échanges de données sont décrits ci-après.

2. 1. Dispositions générales régissant le système CERBER

Le nouveau système d'échange d'informations entre le Secrétariat Général de la COBAC et les établissements de crédit a été adopté par la Commission Bancaire lors de sa session du 02 décembre 1999. Diffusé par le biais de l'Instruction COBAC I-99/03 et baptisé « Système de Collecte, d'Exploitation et de Restitution aux Banques des Etats Réglementaires » (en abrégé « Système CERBER »), il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2000.

Le système CERBER utilise le réseau Internet et plus particulièrement le courrier électronique. Il est organisé comme suit :

1. en lieu et place des états réglementaires déjà élaborés, précédemment transmis, les établissements assujettis communiquent au Secrétariat Général de la COBAC, sous forme numérique, toutes les données élémentaires - c'est-à-dire telles qu'elles ressortent de leur comptabilité -



- requises pour la confection des états périodiques. Les fichiers sont transmis comme pièces jointes d'un message e-mail;
- 2. pour être valide, une remise doit contenir l'ensemble des fichiers prévus en fonction de la nature de la remise (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) et permettre de satisfaire tous les contrôles intra et inter fichiers. Dans le cas contraire, l'ensemble de la remise est rejeté par le Secrétariat Général de la COBAC et doit faire l'objet d'une nouvelle présentation après correction ;
- 3. le Secrétariat Général de la COBAC confectionne les divers états réglementaires à partir des données qui lui ont été transmises ;
- 4. le Secrétariat Général de la COBAC communique à chaque établissement assujetti les états réglementaires le concernant par e-mail, ainsi que, par courrier ordinaire, le compte rendu de traitement qui récapitule les principales anomalies non-bloquantes rencontrées au cours du traitement et la balance comptable reconstituée à partir des éléments transmis ;
- 5. l'établissement concerné dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour contester les états réglementaires communiqués par le Secrétariat Général de la COBAC. Cette contestation doit obligatoirement être revêtue de la signature d'un dirigeant agréé au sens de l'article 18 de la Convention du 17 janvier 1992. L'absence de contestation dans les délais prescrits vaut certification sincère des informations précédemment communiquées. En outre, il doit procéder au rapprochement de la balance reconstituée avec sa propre balance interne et signaler au Secrétariat Général de la COBAC les écarts significatifs identifiés à cette occasion faute de quoi ses dirigeants s'exposent à l'ouverture d'une procédure disciplinaire pour communication d'informations inexactes;
- 6. le Secrétariat Général de la COBAC communique l'ensemble des données nécessaires aux autres directions de la BEAC utilisatrices des informations comptables (Directions Nationales, Direction des Etudes et Direction du Crédit de la BEAC).

En cas d'indisponibilité de la liaison Internet entre les établissements de crédit et le Secrétariat Général de la COBAC, les échanges de données se font par l'intermédiaire des Directions Nationales ou des agences de la BEAC du pays où ils sont implantés.

2. 2. Diligences des établissements de crédit et du Secrétariat Général de la COBAC

Les établissements de crédit sont tenus de transmettre au Secrétariat général de la COBAC, sous forme de fichiers dont les caractéristiques techniques sont présentées en annexe 1, les données requises pour la confection des documents. Ces données sont arrêtées au soir du dernier jour calendaire du mois, du trimestre, du semestre ou de



l'année selon leur périodicité, après passation des journées comptables supplémentaires, le cas échéant. Elles sont communiquées en millions de francs CFA.

Le système d'information des assujettis doit permettre l'établissement des documents de synthèse sous la forme et selon la périodicité fixées par les autorités de tutelle et de contrôle. Les montants figurant dans les documents de synthèse peuvent résulter de l'utilisation soit de soldes de comptes généraux, soit des attributs d'identification⁶.

Chaque montant figurant dans les documents de synthèse et résultant de l'utilisation de soldes de comptes généraux doit être contrôlable par l'existence d'un ensemble de procédures permettant :

- de reconstituer les opérations dans un ordre chronologique ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter, par un cheminement ininterrompu, au document de synthèse et réciproquement ;
- d'expliquer l'évolution des soldes des comptes généraux, d'un arrêté à l'autre, par la conservation des mouvements ayant affecté ces comptes.

Chaque montant figurant dans les documents de synthèse et résultant de l'utilisation des attributs doit être contrôlable à partir du détail des éléments composant ce montant.

Le Secrétariat Général de la COBAC procède à la confection des états périodiques à partir des données communiquées par les établissements de crédit. La durée de traitement d'une remise est d'environ un quart d'heure pour les états mensuels et trimestriels. Ce traitement permet, non seulement de produire l'ensemble des états réglementaires, mais également de procéder à la mise à jour des séries relatives aux ratios prudentiels, aux éléments d'analyse financière et à la cotation. En outre, il permet de disposer d'une fiche de synthèse de l'ensemble de ces éléments pour la période traitée.

A l'issue du traitement, le Secrétariat Général de la COBAC adresse :

- à chaque établissement assujetti, les états obtenus à partir des fichiers préalablement transmis par l'établissement ;
- aux services de la BEAC, tous les états nécessaires à la réalisation des travaux qui requièrent l'utilisation des données communiquées par les établissements de crédit au Secrétariat Général de la COBAC.

⁶ Pour des informations détaillées sur les attributs d'identification, se reporter au rapport d'activité de la COBAC pour l'exercice 1997-1998, p. 66.



_

2. 3. Les états périodiques

Les états réglementaires périodiques comprennent des documents de synthèse et des tableaux annexes qui en détaillent les postes ou permettent le calcul des ratios prudentiels⁷.

La forme des états périodiques est standardisée pour tous les établissements de crédit, quel que soit leur statut (banque ou établissement financier)⁸.

Tous les états sont établis en francs CFA ou en contre-valeur francs CFA pour les activités en devises. Ils concernent uniquement les opérations effectuées à partir de l'Etat de la CEMAC sur le territoire duquel l'établissement assujetti a été agréé.

Les états périodiques sont établis par le Secrétariat Général de la COBAC. Ils sont identifiés de deux manières : par un intitulé et par un code de document.

Le code de document se présente sous la forme DEC XXXX où DEC signifie "Document des établissements de crédit" et XXXX désigne le numéro d'ordre unique du document.

La présentation des états est normalisée comme indiqué ci-après.

Les informations figurant sur les états sont regroupées en trois grandes parties : l'en-tête, les lignes et les colonnes.

2.3.1. L'en-tête

Dans l'en-tête figurent les indications suivantes :

- l'intitulé et la dénomination simplifiée du document ;
- le pays d'implantation de l'établissement (norme ISO) ;
- la dénomination de l'établissement :
- le statut (S) du document indiqué par un caractère qui est selon le cas P = provisoire ou D = définitif;
- la date d'arrêté du document sous la forme AAAA MM JJ;
- le numéro d'immatriculation de l'établissement (cinq caractères) ;

72

- le numéro du feuillet (F) du document (deux caractères) ;
- la périodicité (P) du document sur un caractère alphabétique ; M = mensuelle, T = trimestrielle, S = semestrielle, A = annuelle

⁸ L'annexe 3 présente, à titre d'exemples, les états DEC 1001, DEC 1002 et DEC 1003.



_

⁷ L'annexe 2 fournit la liste détaillée des états périodiques.

2.3.2. Les lignes

Chaque ligne est désignée par un intitulé et un code. Chaque poste est codifié une seule fois, quel que soit le document dans lequel il figure.

Une nomenclature générale fournit, pour l'ensemble des postes qui figurent en ligne dans les documents, la concordance avec le plan comptable des établissements de crédit. Elle indique également les documents dans lesquels ce poste est repris.

2.3.3. Les colonnes

Les colonnes indiquent, de manière générale, les ventilations des opérations par attributs. Elles sont identifiées par un intitulé et un caractère alphabétique ou numérique.

3. PERSPECTIVES

Développé sous le langage Visual Basic et fonctionnant sous Access, le programme de traitement est évolutif. A terme, il est envisagé de générer automatiquement :

- les projets de correspondance aux établissements dont la situation nécessite de recueillir des informations complémentaires ou d'attirer l'attention des dirigeants;
- des analyses standards instantanées sur la situation de chaque établissement de crédit et de chaque système bancaire national ainsi que l'ensemble du système bancaire de la CEMAC. Bien entendu, il appartiendra aux agents en charge du contrôle sur pièces d'enrichir ces notes de base.

Ce nouveau système est également appelé à servir d'ossature à une application d'aide à la réalisation des travaux de contrôle sur place. Il facilitera les travaux des missions de vérification, dans la mesure où :

- la concordance entre les documents de synthèse et les balances comptables sur lesquelles reposent une partie importante du travail de vérification sera automatiquement assurée ;
- d'importantes anomalies seront automatiquement mises en évidence lors du traitement CERBER ou du rapprochement des balances et seront, dans certains cas, immédiatement corrigées, ce qui réduira les recherches à opérer pour la justification de certains soldes.



<u>ANNEXE 1</u> : Caractéristiques techniques des fichiers destinés au Secrétariat Général de la COBAC

FORMAT DES FICHIERS

Les fichiers transmis au Secrétariat Général de la COBAC doivent être générés dans un format texte (extension .TXT).

IDENTIFICATION DES FICHIERS

La structure des noms de fichiers transmis au Secrétariat Général de la COBAC est la suivante :

XXXX	XX	XXXXX	XXXXX	.TXT
Année (4 car.)	Mois	Type de fichier	Identifiant de	Extension du
			l'établissement	fichier au
				format texte

<u>Type de fichier</u>: le type de fichier est de la forme FXXXX (le numéro fait référence à l'état réglementaire qui sera constitué à partir du fichier). Il figure en titre de chaque description de fichier.

<u>Identifiant de l'établissement</u> : il a fait l'objet d'une notification individuelle par lettre circulaire LC-COB/33/EM du 9 décembre 1999.

<u>Exemple</u>: 199908F100110003.TXT correspond au fichier de la situation comptable (actif) de la SGBC arrêtée au 31/08/1999.

DELIMITEURS ET FORMATS DES ZONES

- Le retour chariot (code ascii 13) est inséré à la fin de la ligne ;
- Le point virgule (;) est utilisé comme séparateur de champs ;
- Les dates ont le format JJ/MM/SSAA;



CONTENU DES FICHIERS

Chaque fichier est constitué:

- d'un enregistrement de début de fichier dont la structure est identique pour tous les fichiers ;
- d'enregistrements de données dont la structure varie pour chaque fichier.

ENREGISTREMENT DE DEBUT DE FICHIER

Description du champ	Type	Taille	Obligatoire
Identifiant de l'établissement	C	5	Oui
Code pays	C	3	Oui
Statut	C	1	Oui
Date	D	10	Oui
Type de fichier	С	5	Oui

ENREGISTREMENT DE DONNEES

Généralités:

- Les correspondances entre les « codes postes » et les comptes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit sont détaillées dans un document intitulé : « Nomenclature générale des postes figurant dans les états réglementaires ».
- Tous les montants sont exprimés en valeur absolue.
- Tous les montants sont exprimés en millions de francs CFA sans décimales. La méthode d'arrondi à appliquer est la suivante :
 - Montant inférieur ou égal à X,50 arrondi au million de francs inférieur,
 - Montant supérieur à X,50 arrondi au million de franc supérieur.



ANNEXE 2: LISTE DES ETATS PERIODIQUES

DOCUMENTS A PERIODICITE MENSUELLE OU TRIMESTRIELLE

La situation comptable (cf. annexe 3) et ses états annexes ainsi que les documents prudentiels sont produits selon une périodicité mensuelle pour les banques et trimestrielle pour les établissements financiers.

Situation comptable

- DEC 1001 : Situation comptable Actif
- DEC 1002 : Situation comptable Passif
- DEC 1003 : Situation comptable Hors bilan

Etats annexes à la situation comptable

- DEC 1101 : Ventilation des crédits à la clientèle non financière résidente
- DEC 1102 : Ventilation des crédits à la clientèle non financière nonrésidente
- DEC 1103 : Ventilation des dépôts de la clientèle non financière résidente
- DEC 1104 : Ventilation des dépôts de la clientèle non financière nonrésidente
- DEC 1105 : Ventilation des avoirs auprès des correspondants résidents
- DEC 1106 : Ventilation des avoirs auprès des correspondants nonrésidents
- DEC 1107 : Ventilation des avoirs auprès des correspondants selon leur cotation
- DEC 1108 : Ventilation des dettes à l'égard des correspondants résidents
- DEC 1109 : Ventilation des dettes à l'égard des correspondants nonrésidents
- DEC 1110 : Ventilation des autres capitaux permanents
- DEC 1111 : Ventilation selon la durée initiale des opérations à terme avec les correspondants
- DEC 1112: Ventilation selon leur affectation des dépôts de garantie, contregaranties bancaires, nantissements de dettes subordonnées et de dépôts et garanties reçues de l'Etat
- DEC 1113 : Ventilation des emplois, ressources et engagements selon la durée restant à courir



- DEC 1114 : Ventilation des crédits à la clientèle et des titres en portefeuille selon leur caractère mobilisable ou non mobilisable
- DEC 1115 : Etat des créances en souffrance
- DEC 1116: Etat des engagements hors-bilan douteux
- DEC 1117 : Déclaration des participations dans le capital d'entreprises
- DEC 1118: Ventilation de certains crédits à la clientèle selon leur couverture ou non par une hypothèque de premier ou deuxième rang
- DEC 1121: Ventilation des opérations avec les administrations et organismes publics
- DEC 1122 : Ventilation des opérations avec les entreprises publiques
- DEC 1123 : Déclaration des encours de crédits de campagne
- DEC 1124 : Détail des transactions interbancaires effectuées sur le marché monétaire avec des résidents
- DEC 1125 : Détail des transactions interbancaires effectuées sur le marché monétaire avec des non-résidents
- DEC 1126 : Détail des avoirs auprès des correspondants résidents
- DEC 1127 : Détail des avoirs auprès des correspondants non résidents
- DEC 1128 : Détail des dépôts des correspondants résidents
- DEC 1129 : Détail des dépôts des correspondants non résidents

Documents prudentiels

- DEC 1501 : Calcul des Fonds propres nets
- DEC 1502 : Représentation du capital minimum
- DEC 1503 : Calcul du ratio de couverture des risques
- DEC 1504 : Calcul du ratio de couverture des immobilisations
- DEC 1505 : Détermination du solde de trésorerie et de divers soldes d'opérations diverses à vue ou à moins d'un mois
- DEC 1506 : Calcul du rapport de liquidité
- DEC 1507 : Calcul du coefficient de transformation
- DEC 1508 : Calcul du rapport de structure du portefeuille / crédits
- DEC 1509 : Situation des opérations de crédit-bail
- DEC 1510 : Etat des provisions à constituer
- DEC 1511 : Surveillance des participations
- DEC 1512 : Contrôle des normes de division des risques



- DEC 1513 : Déclaration des crédits en faveur des actionnaires ou associés, des administrateurs, des dirigeants et du personnel.
- DEC 1514 : Crédits directs aux Etats de la Zone CEMAC

Documents à périodicité semestrielle

Le compte de résultat et son annexe sont produits selon une périodicité semestrielle par tous les établissements de crédit (banques et établissements financiers).

Compte de résultat

• DEC 1601 : Compte de résultat - Débit

• DEC 1602 : Compte de résultat – Crédit

Annexes au compte de résultat

• DEC 1651 : Evolution des provisions pour dépréciation des créances

• DEC 1652 : Evolution des provisions pour mise en jeu des engagements hors-bilan



Annexe 3: SITUATION COMPTABLE

(ETATS DEC 1001, DEC 1002 ET DEC 1003)

Présentation

La situation comptable est constituée de trois documents de synthèse – états DEC 1001, DEC 1002 et DEC 1003 - communs à l'ensemble des établissements assujettis. Elle retrace leur activité par catégories d'opérations. Elle est complétée par des états annexes qui ventilent par attributs les données figurant dans ce document.

Les états DEC 1001, DEC 1002 et DEC 1003 ne retracent que les opérations effectuées à partir de l'Etat de la CEMAC où l'établissement assujetti a été agréé. Lorsqu'il existe des succursales implantées dans d'autres Etats de la CEMAC, une situation comptable distincte de la situation du siège est établie pour chacune d'entre elles.

Contenu

Lignes

Les postes d'actif, de passif et de hors bilan de la situation comptable sont regroupés par catégories d'opérations. On distingue :

DEC 1001 – Situation comptable Actif

- Les sommes déductibles des capitaux permanents ;
- Les valeurs immobilisées ;
- Les opérations avec la clientèle,

Cette rubrique comprend l'ensemble des opérations de banque effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de la définition des attributs d'identification annexée au plan comptable des établissements de crédit ;

• Les opérations diverses,

Cette rubrique regroupe les opérations non bancaires ;

• Les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires,

Les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de la définition des attributs d'identification annexée au plan comptable des établissements de crédit.

Les créances en souffrance sont regroupées au sein de chaque rubrique de l'actif à la ligne "Créances en souffrance".



Les intérêts courus à recevoir, sauf ceux se rapportant à des créances en souffrance, sont déclarés au sein de chaque rubrique à la ligne "Créances rattachées".

DEC 1002 – Situation comptable passif

- Les capitaux permanents ;
- Les opérations avec la clientèle,

Cette rubrique comprend l'ensemble des opérations de banque effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de la définition des attributs d'identification annexée au plan comptable des établissements de crédit.

- Les opérations diverses,
 - Cette rubrique regroupe les opérations non bancaires.
- Les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires,

Les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de la définition des attributs d'identification annexée au plan comptable des établissements de crédit.

Les intérêts courus à payer sont déclarés au sein de chaque rubrique à la ligne "Dettes rattachées".

DEC 1003 – Situation comptable hors bilan

- Les opérations avec les intermédiaires financiers ;
- Les opérations avec la clientèle ;
- Les engagements de crédit-bail ;
- Les opérations en devises ;
- Les autres engagements douteux.

Colonnes

La situation comptable reprend le solde des opérations avec les Résidents (colonne B) et celles effectuées avec des Non-résidents (colonne F). La somme de ces deux colonnes fournit le montant total (colonne 9) de chaque poste.

Pour les Non-résidents, la situation distingue trois lieux d'implantation : Etat du déclarant (colonne C), CEMAC (colonne D) et Reste du monde (colonne E).

La répartition entre Résidents et Non-résidents est établie en fonction de la contrepartie, exception faite des titres en portefeuille pour lesquelles la ventilation porte sur le pays de résidence de l'émetteur et des valeurs à l'encaissement dont la ventilation porte sur le lieu de paiement. Toutefois, pour certains postes



(immobilisations, provisions, capital, réserves), le montant total est par convention affecté dans la colonne "Résidents".

Pour les postes de l'actif, les colonnes B à F et 9 sont servies en montants nets, obtenus après déduction des provisions et amortissements.

La colonne A est réservée à la déclaration, pour mémoire, des provisions pour dépréciation et des amortissements qui viennent en déduction de la valeur brute des éléments auxquels ils se rapportent.



SITUATION COMPTABLE DEC 1001										
		SSEME				• • • • • • • • • • • • •	•••••	••••		
Date d'arrêté			. = 3							
							$0 \mid 1$			
S A A A A M M J	J	Imm. C	OBAC			<u> </u>		P		
	1	T		T				ons FCFA		
		AMORTIS			NON RE		1	1		
	C. 1	SEMENTS	RESI-		LANTES I			TOTAL		
ACTIF	Code Poste	ET PROVI-	DENTS	Etat du déclarant	CEMAC	Reste du monde	Sous-	TOTAL		
	1 0510	SIONS			_		total	_		
		A	В	С	D	Е	F	9		
SOMMES DEDUCTIBLES DES										
CAPITAUX PERMANENTS	A00									
Actionnaires, restant dû sur capital	A03									
Capital non appelé	A0B					Ì		Ì		
Capital appelé non versé	A0C									
Actionnaires défaillants	A0D			ļ	ļ		ļ			
Actions propres détenues	A04			-	1		1	-		
Report à nouveau débiteur Perte nette en instance d'affectation	A32 T7B			1	1		1	-		
Excédent des charges sur les produits	T5B			1	1		1			
VALEURS IMMOBILISEES	B00									
Frais et valeurs incorporelles immobilisés	B0A									
Frais relatif au pacte social	B0H			1	1		1			
Fonds de commerce	ВОЈ									
Autres frais et valeurs incorporelles immobil	B0K									
Immobilisations en exploitation bancaire	B0B									
Immobilisations en location simple	B0C									
Immobilisations affectées au crédit bail Immobilisations en location	B0D B0T			1	-					
Immobilisations en location Immobilisations non louées	B0U			1	-	1		1		
Immo acquises en réalisation de garanties	B0E]						
Autres immobilisations	B0F									
Immobilisations corporelles en cours	B30									
Avances et acomptes sur immobilisations	B40									
Dépôts et cautionnements	B50									
Titres de participation ou immobilisés	B6B									
Dotations des succursales à l'étranger	B61 B62	-	-	-	 	-	-	-		
Actions et parts d'autres établis de credit	B63			1						
Titres publics immobilisés	B64									
Titres privés immobilisés	B65									
Titres en souffrance	B66 B7B	-		1	1	1	1	1		
Prêts et titres à souscription obligatoire	B71	-		†	1		1	 		
Créances titrisées	B72		1	†						
Autres prêts et titres à souscript Obligatoire	B73]						
Prêts et titres impayés	B76			4	1		1			
Créances rattachées	B0G									
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	C00									
Crédits à long terme	C0C									
Crédits à court torme	C1B									
Crédits à court terme Créances en souffrance	C2B C40									
Comptes débiteurs de la clientèle	C7B	1								
Autres sommes dues par la clientèle	C86									
Valeurs non imputées	C87									
Créances rattachées	C0D									



SITUATION COMPTABLE DEC 1001										
PAYS : ETABLISSEMENT :										
S A A A A M M J J		Imm. COB	AC			$\begin{array}{c c} 0 & 2 \\ \hline F \end{array}$		ons FCFA		
		AMORTIS			NON DE	IDENTS	en mino	IIS F CFA		
ACTIF	Code Poste	SEMENTS ET PROVI- SIONS A	RESI- DENTS B	IMPL Etat du déclarant C	NON RES ANTES D CEMAC D		Sous- total F	TOTAL 9		
OPERATIONS DIVERSES	D00									
Fournisseurs Chèques et effets à recouvrer Chèques et effets reçus de la clientèle Chèques et effets reçus des correspondants Valeurs non payées à présentation	D02 D1B D1C D1D D17									
Personnel	D21									
Etat et organismes internationaux Comptes de liaison	D3B D5B									
Débiteurs divers Comptes de régularisation Charges comptabilisées d'avance Produits à recevoir Loyers de crédits bail à recevoir Stocks de marchandise s	D6B D7B D7C D7D D7E D73 D77									
Comptes d'ajustement devises	D8B									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES Titres de placement et de transaction	E00 E1B									
Titres de placement	E1C E1D E2B E21 E25									
Autres valeurs reçues en pension ou achetées ferme	E31									
Prêts et comptes à terme des correspondts	E4B									
Prêts au jour le jour aux correspondants Comptes à vue des correspondants	E51 E6B									
Banque centrale	E6C E6D E70 E71 E7B E8B									
Créances rattachées	E0C									
TOTAL DE L'ACTIF	X01									



SITUATION COMPTABLE						DE	C 1002	
PAYS:ETABLISSEMENT:								
Date d'arrêté S A A A A M M J J	l lmn	n. COBAC			0	F en mill	P lions FCFA	
PASSIF	Code Poste	RESI- DENTS B	IMPI Etat du déclarant C	NON RES LANTES D CEMAC D		Sous- total F	TOTAL	
CAPITAUX PERMANENTS	F00							
Fonds propres	F0A							
Capital ou dotation	F0C							
Primes liées au capital	F10							
Réserves	F20							
Report à nouveau créditeur	F31							
Bénéfice net en attente d'approbation	T7C							
Excédent des produits sur les charges	T5C							
Subventions d'investissement	F50							
Fonds affectés	F61							
Fonds d'affectation	F62							
Provisions pour risques bancaires généraux	F91							
Autres capitaux permanents	F0B							
Provisions spéciales et réglementées	F40							
Fonds de garantie mutuels	F63							
Emprunts obligataires	F7B							
Autres ressources permanentes	F8B							
Autres provisions pour risques et charges	F9B							
Provisions pour autres risques généraux	F92							
Provisions pour charges	F93							
Provisions sur opér de crédit-bail et assimilées	F94							
Dettes rattachées	F0D							
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	H00							
Comptes de dépôts à régime spécial	Н5В							
Comptes de dépôts à terme	H61							
Comptes créditeurs à vue	Н7В							
Autres comptes créditeurs	Н8В							
Dispositions à payer	H81							
Comptes bloqués	H82							
Avoirs en cours de prescription	H83							
Autres sommes dues à la clientèle	H84							
Valeurs non imputées	H87							
Dettes rattachées	H0C							
Dettes fattachets	1100							



SITUATION COMPTABLE DEC 1002									
PAYS: ETABLISSEMENT:									
Date d'arrêté									
					0	2			
S AAAAMMJJ	Imn	n. COBAC				F	P		
						en milli	ons FCFA		
				NON RES			1		
-	Code	DEC.		LANTES D		TOTAL			
PASSIF		RESI-	Etat du	CEMAC	Reste du	Sous-	TOTAL		
	Poste	DENTS B	déclarant C	D	monde E	total F	9		
OPERATIONS DIVERSES	J00								
Fournisseurs	J0B								
Comptes d'encaissement	J10								
Comptes d'encaissement de la clientèle	J15								
Comptes d'encaissement des correspondants Personnel	J16 J2B								
Etat et organismes internationaux	J2B J3B								
Actionnaires	J40								
Comptes de liaison	J5B								
Créditeurs divers	J6B								
Comptes de régularisation	Ј7В								
Charges à payer	J7C								
Produits comptabilisés d'avance	J7D								
Loyers de crédit-bail comptabilisés d'avance	J7E J77								
	3//								
OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	K00								
Marché monétaire - Emprunts interbancaires	K21								
Marché Monétaire – Refinct Banque Centrale	K2B								
Emprunts au guichet A – Appel d'offres	K2G K2H								
Emprunts au guichet A – Mise en pension Emprunts au guichet A – Interventions ponctuelles	K2H K2J								
Emprunts exceptionnels sur placement	K2K								
Autres emprunts au guichet A	K2L								
Refinancement au guichet B	K23								
Avances au taux de pénalité	K24 K32								
Emprunts et comptes à terme des correspondants	K4B								
Emprunts au jour le jour auprès des correspondants .	K52								
Comptes à vue des correspondants	K6B								
Banque Centrale	K6C								
Autres correspondants	K6D								
Dettes rattachées	K0C								
TOTAL DU PASSIF	X02								



SITUATION CON	IPT	ABLE				DE	CC 1003
PAYS: ETABLISSEM	IENT:						
Date d'arrêté	Imm. Co				0	<u> </u>	
S A A A A M M J J	IIIII. C	OBAC				-	llions FCFA
				NON RE	SIDENTS		
			IMP	LANTES D			
HORS BILAN	Code	RESI-	Etat du	CEMAC	Reste du	Sous-	TOTAL
HORD BILLIN	Poste	DENTS	déclarant	-	monde	total	
		В	С	D	Е	F	9
OPERATIONS AVEC LES INTERME-DIAIRES	* 00						
FINANCIERS	L00						
Engagements sur ordre des correspondants	L0A L01						
Accords de refinancement	L01 L02					 	
Confirmations des crédits documentaires	L03						
Acceptations à payer	L04						
Aut garanties irrévocables ou inconditionnelles	L05						
Contregaranties en faveur des correspondants	L06						
Engagements reçus des correspondants	L10						
Accords de refinancement	L11					-	
Contregaranties sur prêts aux institut financières	L12 L13					 	
Contregaranties sur acceptations et crédits confirmés	L13						
Contregaranties s/ autres engagements par signature	L15						
Autres engagements	L19						
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	M00						
Engagements sur ordre de la clientèle	M20						
Acceptations à payer	M21						
Ouvertures de crédits documentaires confirmés	M22						
Autres ouvertures de crédit confirmés	M23						
Cautions et avals	M24						
Garanties de remboursement de crédit	M25 M29					 	
Hypothèques reçues	M31						
Nantissement de prêts subordonnés et de dépôts	M32						
Garanties de crédit par caisse	МЗВ						
Gar d'acceptations et ouvertures de crédits confirmés	МЗС						
Garanties d'autres engagements par signature	M3D						
Garanties d'engagements multiples	M3E						
Gages	M33						
Avals et cautions reçus	M34						
Autres garanties reçues	M39						
ENGAGEMENTS DE CREDIT- BAIL	N00						
Redevances de crédit bail restant à courir	N41						
Engagements reçus de la clientèle	N42					<u> </u>	
Encours financier	N4D		-			<u> </u>	
Autres engagements Engagements donnés à la clientèle	N4E N43		1	1	1	 	+
Comptes de régularisation	N43						
Marges à recevoir	N4F		1				
Marges perçues d'avance	N4G		1				
C x 3	4		1	1	1	1	



SITUATION COM				DF	C 1003		
PAYS: ETABLISSEM	ENT:					DL	C 1003
Date d'arrêté	Imm. CO					2 F F F en mil	lions FCFA
				NON RES	SIDENTS		
				LANTES D			
HORS BILAN	Code Poste	RESI- DENTS B	Etat du déclarant C	CEMAC D	Reste du monde E	Sous- total F	TOTAL 9
OPERATIONS EN DEVISES	P00						
Opérations de change au comptant	P71						
FCFA achetés non encore reçus	P7B						
Devises achetées non encore reçues	P7C						
FCFA vendus non encore livrés	P7D						
Devises vendues non encore livrées	P7E P72						
Opérations de change à terme	P72 P7F						
FCFA achetés non encore reçus Devises achetées non encore reçues	P/F P7G						
FCFA vendus non encore livrés	P7H						
Devises vendues non encore livrées	P7J						
Prêts et emprunts en devises	P73						
Devises empruntées non encore reçues	P7K						
Devises prêtées non encore livrées	P7L						
Report/déport	P76						
Report/déport à recevoir	P7P						
Report/déport à payer	P7Q						
Comptes d'ajustement sur devises	P79						
AUTRES ENGAGEMENTS	Q00						
Engagements du marché monétaire	Q50						
Effets publics affectés en gar au marché monétaire	Q51						
Effets privés déposés en gar au marché monétaire	Q52						
Engagements reçus de l'Etat et des organismes spécialisés	Q60						
Garanties reçues de l'Etat	Q61						
Garanties reçues des organismes publics	Q62						
ENGAGEMENTS DOUTEUX	Q80						
Engagements sur les correspondants	Q81						
Engagements sur la clientèle	Q82		_				
Engagements sur les organismes publics	Q83						
Engagements sur crédit-bail et opérat assimilées	Q84						
Produits à recouvrer	Q8B						
Taxes à recouvrer	Q8C						

